

REGLEMENT PARTICULIER
Tournoi de la Musau – 19 et 20 février 2022

Article 1 : Le tournoi de la Musau est ouvert à tous les joueurs détenteurs d'une licence FFBad pour la saison en cours et n'étant pas sous l'effet d'une sanction fédérale ou d'un arrêt médical. Le juge arbitre principal de ce tournoi est Monsieur Grégory HEITZ. Ce tournoi est autorisé sous le numéro (en cours).

Article 2 : Les tableaux seront réalisés en fonction du CPPH des paires inscrites en DH, DD et Mx. La compétition se déroulera en poule avec 1 ou 2 sortants par poule en fonction de la représentation pour la 1ère phase puis en élimination directe pour la phase finale. En accord avec le JA, l'organisateur se réserve le droit de regrouper ou d'annuler des tableaux insuffisamment représentés. Toutes les catégories, sauf les poussins et benjamins, sont autorisés à prendre part au tournoi.

Article 3 : Le nombre d'inscriptions est limité à 200 joueurs pour l'ensemble du tournoi et à 32 paires maximum par tableaux. L'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre sur des séries afin d'optimiser le déroulement du tournoi. Seules les inscriptions reçues via le formulaire Google Form communiqué dans la plaquette et sur le site www.bcmusau.fr seront prises en compte. La priorité sera donnée aux premiers inscrits dont le paiement a été fait (chèque ou preuve de virement), la date et l'heure de la réception du google forms fera foi.

Article 4 : Le tournoi se déroule dans la salle Herrade Allée des Comtes 67000 Strasbourg . Le logiciel utilisé pour gérer la compétition sera BadPlus.

Article 5 : Possibilité de s'inscrire sur un ou deux tableaux. Chaque tableau se déroulera intégralement, finale comprise, sur une seule journée. Samedi 19/02 : DH et DD jusqu'aux finales Dimanche 20/02 : Mx jusqu'aux finales Le paiement est à faire par chèque à l'ordre du Badminton Club de la Musau ou par virement bancaire. Le montant est de 15€ pour un tableau et de 20€ pour 2 tableaux. Une majoration de 1€ sera appliquée pour les paiements réalisés sur place. La date limite d'inscription avec paiement est fixée au 6 février 2022, la validation du Google Form faisant foi. Le tirage au sort sera réalisé le 9 février 2022 en fonction du CPPH à la date du 6 février 2022.

Article 5bis : Un joueur peut s'inscrire « au choix ». Dans ce cas, l'organisateur s'efforcera de lui trouver un ou une partenaire dans la mesure du possible.

Article 6 : Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.

Article 6bis : L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif. Selon l'avancement de la compétition, un joueur ayant commencé la compétition peut être appelé jusqu'à 1 heure avant l'horaire prévu. Tout joueur devra se présenter à la table de marque au plus tard 30 minutes avant son premier match et ce pour chaque jour de la compétition.

Article 7 : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase doit informer la table de marque et le JA. Cette absence reste sous sa seule responsabilité et en connaissance de cause (voir article 6).

Article 8 : Le temps de préparation sur le terrain (échauffement, tests de volants, mise en tenue) est fixé à 3 minutes. Ce temps est décompté du temps de repos.

Article 9 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris). Néanmoins, ce temps peut être rallongé en fonction de l'échéancier, ou diminué en accord avec les joueurs concernés.

Article 10 : Le mode d'arbitrage est majoritairement l'auto arbitrage sauf les demi-finales et les finales qui seront arbitrées dans la mesure du possible. À tout moment, un joueur peut faire appel au juge arbitre pour demander un arbitre. Celui-ci accédera à cette demande s'il le juge nécessaire et si un arbitre est disponible dans la salle. La tenue officielle d'arbitrage est obligatoire. Les volants seront fournis par le club organisateur pour les finales.

Article 11 : Tout volant touchant une structure dans le gymnase est compté faute en jeu comme au service.

Article 12 : Les volants sont à la charge des joueurs (partage équitable). En cas de litige, le volant officiel, ETOILEBAD GOLDSTAR, devra être utilisé. Les

volants seront fournis gratuitement lors des finales. Le volant officiel sera en vente dans la salle.

Article 13 : Le joueur doit porter une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 13bis : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales). Les joueurs sont tenus de récupérer leur feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer dûment complétée immédiatement après le match.

Article 14 : Le coaching sera autorisé uniquement pendant les arrêts de jeu. Le plateau sportif est réservé aux joueurs en match, leur coach, les organisateurs et les officiels techniques (JA et arbitres).

Les personnes en attente de pouvoir coacher devront se tenir le long du mur côté tribunes.

Article 15 : Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Grand Est de Badminton (4 rue Jean Mentelin à Strasbourg), par tout moyen prouvant la date de réception. Le recommandé avec AR n'est plus obligatoire. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante "valeriesabigno@lgebad.com". Après le tirage au sort, les forfaits seront remboursés uniquement sur justificatif.

Article 15bis : En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans sa série d'origine. Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire. Si le partenaire du défaillant souhaite retirer son inscription, celui-ci pourra être remboursé.

Article 16 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Article 17 : Le juge arbitre est en droit d'exclure partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 18 : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné.

Article 19 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou incident durant la compétition.

Article 20 : Tout joueur mineur inscrit doit être sous la responsabilité de personnes ayant autorité parentale. Ces personnes devront se faire connaître auprès du JA. En cas de non présence d'une de ces personnes, le JA est en droit de disqualifier le joueur mineur.

Article 21 : Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements.

Article 22 : La participation au tournoi implique l'adoption du RGC et de tous les articles de ce règlement. Les décisions du JA sont sans appel.

Article 23 : chaque joueur s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la compétition, celui-ci sera affiché dans la salle.

L'organisateur : Nathanaël SANCHEZ

Le juge arbitre : Grégory HEITZ